

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13**

**Date de convocation : 07/01/2025**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5**

**Date d'affichage : 08/01/2025**

**Nombre de membres présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Délibération n° 2025-001**

**Le 14 janvier 2025 à 18 h 00**, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (12) :**

**AIME-LA-PLAGNE :**

M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

**CHAMPAGNY :**

M. Xavier BRONNER, titulaire.  
M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).  
M. Denis TATOUD, titulaire.

**LA PLAGNE TARENTEISE :**

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Excusés (6) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**OBJET : administration générale : avenant à la convention d'adhésion liant le SIGP au CDG73 pour la mission « référent déontologue élus ».**

**M. le Président :**

Rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Précise que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue « élus » par délibération.

Indique que dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue « élus » pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) et de la Métropole de Lyon.

Précise que le CDG73 a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue « élus » celui du CDG69.

Rappelle que le SIGP a adhéré à cette mission de référent déontologue « élus » par convention signée le 20 juillet 2023 (délibération n° 2023-044 du 11 juillet 2023).

Fait savoir que, compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le Conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu. Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 € par consultation.

Propose au Comité syndical de l'autoriser à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue « élus », actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Vu le Code général de la Fonction publique,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**

**Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022,**

**Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue « élus » signée avec le CDG73,**

**Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue élus »,**

**Approuve l'avenant susvisé.**


**Autorise le Président à signer, avec le CDG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue élus ».**

**Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT

Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE-PLAGNE  
1355 Route d'Alme - Les Plagnes  
73210 LA-PLAGNE TARENTAISE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*

— PROJET —



## **AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU**

### **Entre**

La collectivité ou l'établissement .....représenté(e) par son Maire ou Président, Mme/M....., agissant en vertu de la délibération n°.....en date du .....

### **Et**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2024.

### **Il est préalablement exposé :**

Par convention signée le .....avec le Cdg73, la commune ou l'établissement de..... a adhéré à la mission référent déontologue élu.

Cette mission est exercée par le référent déontologue élu du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, que le Centre de gestion de la Savoie a désigné en qualité de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics de son ressort ayant adhéré à cette mission.

Le coût de cette mission représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Cette convention prévoit le versement d'une participation annuelle pour les collectivités adhérentes à ce service, à hauteur de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant des collectivités et établissements publics affiliés et de 20 euros par élu membre de celui des collectivités non affiliées.

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer cette participation annuelle à compter de l'année 2025.

Le présent avenant a pour objet d'acter la suppression de cette participation annuelle.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :



**Article 1 :** L'article 3 de la convention susvisée relative à l'adhésion à la mission référent déontologue élu est modifié ainsi qu'il suit :

« La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public »

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à .....,

Fait à Porte-de-Savoie,

Le .....

Le.....

Le Maire ou Président,

Le Président du Centre de  
gestion de la Savoie,

.....

François DUNAND

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 07/01/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 08/01/2025

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

**Délibération n° 2025-002**

Le 14 janvier 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### **Présents (12) :**

#### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

#### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.  
M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).  
M. Denis TATOUD, titulaire.

#### LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

### **Excusés (6) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**OBJET : administration générale : : modification du tableau des effectifs permanents du SIGP : création d'un poste à mi-temps.**

**M. le Président :**

Vu le Code général de la Fonction publique (CGFP),

Rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Confirme qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'arrêté n° 2021-032 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels du SIGP.

Considérant la nécessité de recruter un agent à temps non complet à raison d'un mi-temps (50 % du temps de travail) au sein du service « Taxe de séjour » pour épauler l'agent ayant remplacé le responsable de service ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure de recrutement réalisée conformément à la réglementation en vigueur,

Vu le recrutement opéré depuis le 03 octobre 2024,

Vu la remarque de la Trésorerie de Moûtiers en termes de justificatif de paiement du salaire de l'agent, et considérant qu'il convient de régulariser au plus tôt le dossier pour éviter la suspension du paiement du salaire de l'agent,

Propose de modifier le tableau des effectifs permanents du SIGP comme suit :

- o Au 03 octobre 2024, création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison d'un mi-temps (50 % du temps de travail et réparti de façon annualisée).
- o Statut : agent contractuel par référence à l'article L 332-8-3° du CGFP (emploi permanent des groupements de communes de moins de 15.000 habitants).
- o Service d'affectation : taxe de séjour (accueil et contrôles).
- o Rémunération : 7ème échelon du grade d'adjoint administratif avec RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :**

- **Au 03 octobre 2024, création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (mi-temps annualisé).**
- **Statut : agent contractuel par référence à l'article L 332-8-3° du CGFP (emploi permanent des groupements de communes de moins de 15.000 habitants).**
- **Service d'affectation : taxe de séjour (accueil et contrôles).**
- **Rémunération : 7ème échelon du grade d'adjoint administratif avec RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.**

**Confirme que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

**Charge le président de modifier le tableau des effectifs permanents du SIGP et de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 Route d'Albens - Les Prévagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 07/01/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 08/01/2025

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

**Délibération n° 2025-003**

Le 14 janvier 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (12) :

#### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

#### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.  
M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).  
M. Denis TATOUD, titulaire.

#### LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

### Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**OBJET : patrimoine : modification de la cession de l'année 2024 de terrains agricoles sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy.**

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Rappelle que par délibération du 09 juillet 2024 (délibération n° 2024-038), le Comité syndical a accepté de vendre au GFA Montmayer 4 parcelles agricoles d'une surface de 15.110 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7.555 € (soit 0,50 €/m<sup>2</sup>).

Depuis, le notaire de l'acquéreur a fait savoir au SIGP que la société Groupement agricole d'exploitation en commun DU DOU DU CREY entend se substituer au groupement foncier agricole MONTMAYER pour cet achat.

De plus, courant décembre, le SIGP a appris que la parcelle n° ZY 89 au Pontet pourrait être retirée de la vente car un autre agriculteur local serait intéressé pour l'acquérir, en lieu et place du GAEC du Dou du Crey.

Indique que le GAEC du Dou du Crey serait désigné comme l'acquéreur, en lieu et place du GFA Montmayer, des parcelles concernées suivantes :

- o ZY19 -Lieudit Leschaud -53a86ca -Pré
- o ZY 26 -Lieudit Leschaud -78a49ca -Pâture
- o YR 31 -Lieudit Le Cortelet-12a65ca -Pâture

⇒ Soit un total surface : 14.500m<sup>2</sup>

Précise que le montant de la vente serait donc de 7.250 € (soit 14.500 m<sup>2</sup> X 0,50 €).

**Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude ou clause non aedificandi sur l'ensemble des parcelles.**

**Accepte de vendre les parcelles ci-dessus indiquées, d'une surface totale de 14.500 m<sup>2</sup> au GAEC du Dou du Crey au prix de 0,50 € / m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 7.250 €.**

**Confirme l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.**

**Prend note que l'office notarial ETEOCLE-ROISSARD de Challes-les eaux a été choisi par l'acquéreur pour le représenter.**

**Autorise le 1er Vice-président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.**

**Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.**

**Charge le 1er Vice-président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, aux notaires et à la Commune d'Aime-la-Plagne.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 Route d'Aime - Les Prévâgnes  
73210 LA PLAGNE TARENTOISE~~

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 07/01/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 08/01/2025

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

**Délibération n° 2025-004**

Le 14 janvier 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### **Présents (12) :**

#### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

#### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.  
M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).  
M. Denis TATOUD, titulaire.

#### LA PLAGNE TARENTOISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

### **Excusés (6) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**OBJET : finances : restes à réaliser 2024 du budget général du SIGP.**

**M. le Vice-président délégué aux finances :**

Précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, pour le budget général du SIGP.

Confirme que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2025.

Présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 84.673,80 € en dépenses.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2024 à reporter sur l'exercice 2025, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 ROUTE SAINT-PIERRE-DES-PROVAGNES  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE Budget : BUDGET SIGP

2024

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération 132 - PORTES ENTREES STATION</b>				<b>6 300,00 €</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	100 000,00 €	14 700,00 €	6 300,00 €
<b>Opération 135 - JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB</b>				<b>58 068,00 €</b>
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	020	0,00 €	0,00 €	47 568,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	325	150 000,00 €	0,00 €	10 500,00 €
<b>Opération 19 - PISTE BOBSLEIGH</b>				<b>14 901,00 €</b>
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	020	-30 000,00 €	10 425,00 €	14 901,00 €
<b>Opération 20 - LES PROVAGNES</b>				<b>2 074,80 €</b>
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	201	0,00 €	0,00 €	2 074,80 €
<b>Opération 36 - TOUR DE GLACE</b>				<b>3 330,00 €</b>
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	325	130 000,00 €	13 320,00 €	3 330,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>350 000,00 €</b>	<b>38 445,00 €</b>	<b>84 673,80 €</b>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE**  
 1365 Route d'Arles - Les Provagnes  
 73210 LAURENTAIS TARENTAISE

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 07/01/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 08/01/2025

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

**Délibération n° 2025-005**

Le 14 janvier 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### **Présents (9) :**

#### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

#### LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

### **Également présent (3) :**

#### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).

M. Denis TATOUD, titulaire.

### **Excusés (6) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de**  
**La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement**  
**collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau**  
**et l'assainissement.**

**OBJET : finances : compétence optionnelle : restes à réaliser 2024 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.**

**M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :**

Précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Confirme que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP de l'année 2025.

Présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 167.488,49 € en dépenses.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP 2024 à reporter sur l'exercice 2025, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE**  
1355 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*



## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE Budget : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2024

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération 109 - DOUBLE CUNETTES EU ALTIITUDE</b>			<b>37 615,00 €</b>
2158 - Autres	109 850,00 €	0,00 €	37 615,00 €
<b>Opération 127 - COLLECTEUR EU</b>			<b>16 840,00 €</b>
2158 - Autres	116 102,00 €	47 968,00 €	16 840,00 €
<b>Opération 128 - ACIER PLAGNE CENTRE</b>			<b>43 945,71 €</b>
2158 - Autres	159 500,00 €	102 539,99 €	43 945,71 €
<b>Opération 139 - COMPOSTAGE BOUES</b>			<b>48 252,38 €</b>
2158 - Autres	95 000,00 €	0,00 €	48 252,38 €
<b>Opération 141 - EAUX CLAIRES PARASITES VALLEE OUTIL DE MESURE</b>			<b>7 485,40 €</b>
2158 - Autres	17 500,00 €	0,00 €	7 485,40 €
<b>Opération 33 - RENFORCEMENT RESEAUX</b>			<b>13 350,00 €</b>
2158 - Autres	57 716,00 €	1 437,50 €	13 350,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>555 668,00 €</b>	<b>151 945,49 €</b>	<b>167 488,49 €</b>

  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE**  
 1355 Route de... Les Prévignes  
 73340 CATHALAGNE TARENTAISE



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14/01/2025

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 07/01/2025  
Date de publication : 08/01/2025

Quorum applicable : 7

**Le 14 janvier 2025** à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

#### Présents (12) :

##### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

##### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.  
M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).  
M. Denis TATOUD, titulaire.

##### LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

#### Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance** : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance plénière à 18h00.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

## ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

**Relevé de décision** : néant.

**Délibération n° 2025-001** : administration générale : avenant à la convention d'adhésion liant le SIGP au CDG73 pour la mission « référent déontologue élus » : unanimité.

**Délibération n° 2025-002** : administration générale : : modification du tableau des effectifs permanents du SIGP : unanimité.

**Délibération n° 2025-003** : patrimoine : : modification de la cession de l'année 2024 de terrains agricoles sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy : unanimité.

**Délibération n° 2025-004** : finances : restes à réaliser 2024 du budget général du SIGP : unanimité.

**Délibération n° 2025-005** : finances : compétence optionnelle : restes à réaliser 2024 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : unanimité.

⇒ **Fin de séance à 18h38.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 14 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE**  
1355 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

**22 JAN. 2025**

⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).

⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.fa-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).